

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2108

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Neuder, M. Taite, Mme Dalloz,
M. Jean-Pierre Vigier et M. Kamardine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le coût du démontage et du recyclage des installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, en prenant en compte la dépollution des sols et l'extraction du béton coulé lors de leur installation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'évaluer le bénéfice de l'éolien, cet amendement demande au Gouvernement un rapport sur le coût du démontage et du recyclage des installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, en prenant en compte la dépollution des sols et l'extraction du béton coulé lors de leur installation.